

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 février 2020

INSTITUTION D'UN SYSTÈME UNIVERSEL DE RETRAITE - (N° 2623)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT**N ° 19822**

présenté par
Mme Autain

ARTICLE 43

Supprimer l'alinéa 10.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Comme la majorité des Français·es, nous nous opposons totalement à l'ensemble de ce projet de loi et demandons le retrait de l'ensemble de ses dispositions, y compris celles qui auraient pour fonction de limiter les dégâts d'un texte dévastateur.

Nous nous opposons également à cet alinéa qui consiste à étendre aux parents aidants des enfants qui bénéficient de l'allocation d'aide de présences parentales journalières. Nous considérons, en effet, que faire bénéficier d'un dispositif minimum de compensation, pour des assuré.e.s aidant un proche, ne constitue pas une amélioration sociale significative. Cela reflète un choix politique à moindre coût qui manque d'ambition et qui ne protégera en réalité personne. Nous prônons en revanche que ces parents aidants bénéficient d'une majoration de leurs cotisations (de type redistributives) qui permettrait de reconnaître ce statut particulier et, in fine, soulagerait les aidants. Le système par point, ne protège pas les assuré.e.s de la précarité et par répercussion, ne participe pas à l'amélioration de la prise en charge des personnes en perte d'autonomie.